Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 090-229000013-20230720-2023\_1911-AR



# **ARRETE n°2023-1911**

Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité

## Arrêté de tarification de la structure expérimentale Le Pacte à Trevenans

Date:

2 n JUIL, 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2023-1908 portant création de la structure expérimentale le Lieu à Belfort, pour l'hébergement et l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes à besoins spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant que les recettes et dépenses prévisionnelles des établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent être autorisées par l'autorité de tarification,

Considérant la création par arrêté de la structure expérimentale le Pacte à Trevenans au 1<sup>er</sup> août 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 090-229000013-20230720-2023\_1911-AR

#### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association Le Pacte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 166,67 €	312 500,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	228 750,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	33 583,33 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	312 500,00 €	
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation		312 500,00 €
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

#### Article 2

Sur la base de 548 journées pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de l'association Le Pacte versée par le Département pour **l'hébergement permanent** est fixée à **163 155,00 €**,

Sur la base de 365 journées pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de l'association Le Pacte versée par le Département pour **l'accueil séquentiel avec hébergement** est fixée à **108 770,00 €**,

Sur la base de 304 journées pour l'exercice 2023, la dotation globalisée de l'association Le Pacte versée par le Département pour **l'accompagnement « hors-les-murs »** est fixée **39 541,67 €**,

Soit un total de **311 466,67 €**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de de 311 466,67 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au cinquième du montant, soit **62 293,33 €**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 3**

Les prix de journée moyens 2023 sont fixés à :

	Prix de journée au 1 <sup>er</sup> août 2023	Prix de journée moyen 2023
Hébergement permanent et relais	298 €	298 €
« Hors-les-murs »	130 €	130 €

Les prix de journée moyens seront appliqués à compter du 1er janvier 2024 en attente de la détermination des tarifs 2024.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID: 090-229000013-20230720-2023\_1911-AR

### Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Le Président du Conseil départemental Florian Bouquet